



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 7 avril 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

### Délégués titulaires :

**Mesdames** AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

**Messieurs** BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : FIS Cathy, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES  
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. René BUENO, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain  
Madame FIS Catherine donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

### **064- 2026 : Commission d'Appel d'Offres et commission des marchés**

Monsieur le Président explique au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'Appel d'Offres (CAO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La CAO se compose comme suit :

Pour un établissement public (sans distinction) : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la Commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 II du CGCT)

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Trésorier de la Communauté de Communes ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF) pourront être invités à y participer également.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

#### LE CONSEIL :

Oui l'exposé de Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **PROCEDE** à l'élection sur liste :

**Sont désignés : Président : M. Pierre – Jean ROUGEOT par délégation**

#### Délégués titulaires :

- 1/- M. Jean-Michel GUITTARD
- 2/- Mme Marie AMEN-LORENTE
- 3/- M. Jacques PLANÇON
- 4/- M. Gilles VICENTE
- 5/- M. Jean BLANQUEFORT

#### Délégués suppléants :

- 1/- Mme Angélique VIALA
- 2/- M. Nicolas GHORRA
- 3/ M. Alain BATALLO
- 4/- M. Lionel GAYSSOT
- 5/- M. Guillaume DESCHAMPS

DIT que les membres de la commission d'appel d'offres seront également les membres de la commission des marchés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**